

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Formules pour les rapports à présenter en application de l'article 7

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : FRANCE

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : 30/04/2026

AUTORITÉ À CONTACTER : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE
secretariat.dgp-asd-dt@diplomatie.gouv.fr

Formule A Mesures d'application nationales

Art. 7, par. 1 « Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

Nota bene : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle ».

État [partie] FRANCE_Renseignements pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint)
<p><u>1/ Mesures préliminaires (pour mémoire)</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Initiative française de demander la révision du protocole II de la Convention sur certaines armes classiques de 1980.- Moratoire unilatéral de la France sur les exportations de mines antipersonnel.- Extension du moratoire unilatéral de la France à la production de mines antipersonnel.- Engagement de la France à réduire son stock de mines antipersonnel.- Création d'un comité interministériel restreint.	<ul style="list-style-type: none">• Année 1993, amendé en 1996.• 13 février 1993• 25 septembre 1995• Septembre 1996• 9 décembre 1996
<p><u>2/ Mesures législatives</u></p> <p><u>Ratification de la Convention</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Loi d'autorisation de ratification de la Convention d'Ottawa (suivie d'une décision du pouvoir exécutif de ratification par la France et dépôt des instruments de ratification de la Convention d'Ottawa, auprès de son dépositaire, le Secrétaire général de l'ONU). <p><u>Codification des dispositions relatives à l'interdiction des mines antipersonnel.</u></p> <ul style="list-style-type: none">- La Convention a été transposée en droit français par une loi de 1998. (Loi 98-564 du 8 juillet 1998).- Cette loi interne d'application a été abrogée par une ordonnance en 2004 et ses dispositions insérées au code de la défense. En particulier, « la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le transfert et l'emploi des	<ul style="list-style-type: none">• Loi 98-542 du 1er juillet 1998. La ratification de la Convention a eu lieu le 23 juillet 1998.• Loi n°98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel

mines antipersonnel sont interdits » (Article L.2343-2 code de la défense - de manière générale pour le régime juridique applicable aux mines antipersonnel, voir les articles suivants).

Dérogations à l'interdiction

- Les services de l'Etat sont autorisés à conserver ou transférer un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, le nombre de mines détenues à ces fins ne pouvant excéder 5 000 à partir du 31 décembre 2000. Les services de l'Etat peuvent confier ces opérations à des personnes agréées (Article L.2343-3 code de la défense).

Condamnation pénale des infractions à l'interdiction

- Pour les personnes physiques, contrevenir à ces interdictions est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende ainsi que des peines complémentaires prévues aux articles 221-8 à 221-11 du code pénal (article L2343-9 et L2343-10 du code de la défense) ;

- Pour les personnes morales, contrevenir à ces interdictions est puni de 750 000 euros d'amende¹ ainsi que des peines prévues à l'article 131-39 du code pénal (article L.2343-11 du code de la défense)².

- Lorsque les infractions désignées par la loi sont commises hors du territoire de la République par un Français, la loi pénale française est applicable alors même que les faits ne seraient pas punis par la législation du pays où ils ont été commis (article L.2343-12 du code de la défense).

Sur la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel

- La loi portant sur la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel a inséré un chapitre consacré à cette Commission dans le code de la défense (Voir code de la défense, partie 2, livre III, titre IV, chapitre V – article L.2345-1).

Derniers amendements survenus (en 2021)

- Une ordonnance a été adoptée en 2021 amendant plusieurs dispositions du code de la défense portant changement d'appellation de l'armée de l'air (amendements de forme, résiduels, relatifs à une modification de termes employés).

- Ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code de la défense, code de la défense, partie 2, livre III, titre IV, chapitre 3.

- Pour les dispositions relatives aux agents habilités à constater les infractions à ces dispositions : voir code de la défense, partie 2, livre III, Titre IV, Chapitre IV, section 3, sous-section 1, Article L2344-6, modifié par ordonnance n°2021-860 du 30 juin 2021.

- Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 en son article 48.

- Ordonnance n° 2021-860 du 30 juin 2021 portant changement d'appellation de l'armée de l'air.

¹ Voir article 131-38 du Code pénal : le taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques.

² A titre d'illustration, les peines encourues par les personnes morales sont : la dissolution, l'exclusion des marchés publics, l'interdiction de percevoir toute aide publique.

3/ Mesures d'application

- Directive du chef d'état-major des armées relatives aux mines antipersonnel

Sur la codification des dispositions de la Convention

- Un décret a été adopté en application de la codification des dispositions relatives à l'élimination des mines antipersonnel. Les dispositions qui lui sont annexées sont codifiées aux articles R2343-1 à R2343-8 du code de la défense.

Sur la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel

- Un décret a été adopté en vue d'amender les dispositions réglementaires au sujet de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (code de la défense, partie réglementaire, partie 2, livre III, titre IV, chapitre III).

Amendements survenus en 2021

- Une ordonnance a été adoptée en 2021 amendant plusieurs dispositions du code de la défense portant changement d'appellation de l'armée de l'air (amendements de forme, résiduels, relatifs à une modification de termes employés).

- Directive du 12 novembre 1998.
- Décret n° 2009-1440 du 23 novembre 2009 modifiant et complétant les deuxième et troisième parties réglementaires du code de la défense.
- Décret n° 2011-737 du 28 juin 2011 pris pour l'application de la loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010 (inclusion du contrôle du respect de l'interdiction des armes à sous-munitions dans le mandat de la Commission).
- Ordonnance n° 2021-860 du 30 juin 2021 portant changement d'appellation de l'armée de l'air.

4/ Mesures nominatives

- Arrêté portant sur la nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.

- Arrêté du 19 juillet 2017 portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.

Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Article 7, paragraphe 1 « Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

- d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3.».

État [partie] FRANCE Renseignements pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025

1a. **Renseignements obligatoires** : Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT (DGA)	Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55, allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	60	3 ARS 68	
		0		
		0		
		0 0		
		0		
		0		
	TOTAL	60		
		0		
		0		
		Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	0	
		60	2 SAE 79	
TOTAL		60		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression (vert armée)	150	139 SAE 62	
		0		
		0		

	0		
TOTAL	150		
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression indétectable Modèle 59, détonateur R54 (sable)	110	30 SAE 62	
TOTAL	110		
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression indétectable Modèle 59, détonateur indétectable Modèle 66 (vert armée)	150	3 SAE 64	275 unités détruites en 2025
TOTAL	150		
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 61 (piquet piège), allumeur à pression indétectable Modèle 59, 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (vert armée)	11	3 SAE 69	
TOTAL	11		
TOTAL mines de conception Française	541		
MRUD (origine : Yougoslavie)	1	non loti	
P 40 (origine : Italie)	2	non loti	

PMA 2 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	5	non loti
PMA 3 (origine : Yougoslavie)	1	non loti
PMR 3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie)	20	non loti
DM11 (avec allumeur séparé)	1	non loti
Valmara 69 sans amorçage (origine : Italie)	1	non loti
PROM KD (origine : Yougoslavie)	1	non loti
P4 MK 2 (origine : Pakistan)	2	non loti
P5 MK 1 (origine : Pakistan)	2	non loti
Z1 type Claymore (origine : Zimbabwe)	1	non loti
PMR 2A (origine : Ex - Yougoslavie)	108	non loti
YM-1B (origine : Iran)	5	non loti
PPMi-SR	2	non loti
TYPE 72A	1	non loti
P4 MK1 (origine : Pakistan)	2	non loti
TAB-1 Complète (origine : Brésil)	2	non loti
EFDR NR 269 (origine : Autriche)	1	non loti

	PMN 2A (origine : Russie)	54	non loti	
	YM-1 (origine : Iran)	30	non loti	
	YM-1 Sans détonateur (origine : Iran)	23	non loti	
	YM-1 avec allumeur séparé (origine : Iran)	1	non loti	
	VS 50 sans amorçage (origine : Italie)	2	non loti	
	POM-3 en conteneur K POM 3 (origine Russie)	4	non loti	1 conteneur de 4 mines (arrivage du 19/02/2024)
	AP M18 (Iran)	1	non loti	Arrivage du 17/06/2025
	TOTAL mines d'origine étrangère	273		

TOTAL GENERAL	814
----------------------	------------

Mines conservées détruites sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
---	------	----------	-----	------------------------------

DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT				
	Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55, allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	60	1 EMS 71 R	PV de destruction DGA TT n°06/25 - 26/06/2025
	Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55, allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	60	2 ARS 68	PV de destruction DGA TT n°06/25 - 26/06/2025 + PV de destruction DGA TT n°11/2025 - 29/07/2025
	Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55, allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	60	3 ARS 62	PV de destruction DGA TT n°07/2025 - 08/07/25
	Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55, allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	60	31 ARS 66	PV de destruction DGA TT n°07/2025 - 08/07/25
	Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55, allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	60	7 ARS 66	PV de destruction DGA TT n°11/2025 - 29/07/2025

	Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55 sans allumeur	1	24 ARS 66	PV de destruction n°09/2025 - 22/07/2025
	Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	60	1 SAE 76	PV de destruction n°09/2025 - 22/07/2025
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression (vert Armée)	115	16 SAE 62	PV de destruction n°09/2025 - 22/07/2025
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression (vert Armée)	90	36 SAE 61	PV de destruction n°09/2025 - 22/07/2025
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression (vert Armée)	65	57 SAE 61	PV de destruction n°09/2025 - 22/07/2025
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression indétectable Modèle 59, détonateur indétectable Modèle 66 (vert armée)	275	3 SAE 64	PV de destruction n°09/2025 - 22/07/2025
	CIL 2000 sans allumeur	1	non loti	PV de destruction DGA TT n°01/2025 - 04/02/2025
	PFM-1S (origine : Russie)	52	non loti	

Variation du stock de mines anti-personnel conservées entre le 01/01/2017 et le 31/12/2025.

Organisme autorisé par l'état membre	Type	Quantité en stock 31/12/2025	Quantité en stock au 31/12/2016	Diminution/augmentation du stock entre 2017 et 2025	Lot
DIRECTION GENERALE	Mine antipersonnel	60	101	-41	3 ARS 68

**POUR
L'ARMEMENT (DGA)**

métallique bondissante Modèle 51M 55, allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage générale	0	67	-67	1 EMS 71 R	
	0	108	-108	2 ARS 68	
	0	115	-115	3 ARS 62	
	0	114	-114	31 ARS 66	
	0	120	-120	7 ARS 66	
	0	120	-120	16 ARS 62	
	0	4	-4	2 AMS 71 R	
	0	120	-120	21 ARS 66	
	0	53	-53	24 ARS 66	
	0	120	-120	44 ARS 66	
	0	6	-6	46 ARS 62	
	0	120	-120	8 ARS66	
	TOTAL	60	1168	-1108	
	Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55 sans allumeur	0	1	-1	24 ARS 66
TOTAL	0	1	-1		
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	0	74	-74	1 SAE 76	
	60	120	-60	2 SAE 79	
	0	10	-10	12 SAE 80	
	0	120	-120	15 SAE 80	
	0	120	-120	2 SAE 78A	
	0	120	-120	3 SAE 78	
	0	120	-120	3 SAE 80	
	0	143	-143	3 SAE 83	
	0	9	-9	4 SAE 76	
	0	120	-120	4 SAE 78	
	0	120	-120	5 SAE 76	
TOTAL	60	1076	-1016		
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression indétectable Modèle 59, détonateur R54	150	150	0	139 SAE 62	
	0	129	-129	16 SAE 62	
	0	100	-100	36 SAE 61	
	0	65	-65	57 SAE 61	
	0	150	-150	151 SAE 62	

(vert armée)	0	150	-150	55 SAE 61
TOTAL	150	744	-594	
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, sans détonateur	0	7	-7	36 SAE 61
TOTAL	0	7	-7	
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, sans allumeur	0	1	-1	36 SAE 61
TOTAL	0	1	-1	
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression indétectable Modèle 59, détonateur R54 (sable)	110	120	-10	30 SAE 62
TOTAL	110	120	-10	
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression indétectable Modèle 59, détonateur indétectable Modèle 66 (vert armée)	150	435	-285	3 SAE 64
TOTAL	150	435	-285	
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 61 (piquet piège), allumeur à pression indétectable Modèle 59, 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (vert armée)	11	11	0	3 SAE 69
TOTAL	11	11	0	
TOTAL mines de conception Française	541	3563	-3022	

Organisme autorisé par l'état membre	Type	Quantité en stock 31/12/2025	Quantité en stock au 31/12/2016	Diminution du stock entre 2017 et 2025	Lot
DIRECTION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	MRUD (origine : Yougoslavie)	1	21	-20	non loti
	P 40 (origine : Italie)	2	2	0	non loti
	PMA 2 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	5	6	-1	non loti
	PMA 3 (origine : Yougoslavie)	1	4	-3	non loti
	PMR 3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie)	20	20	0	non loti
	DM11 (avec allumeur séparé)	1	1	0	non loti
	Valmara 69 sans amorçage	1	1	0	non loti
	PROM KD (origine : Yougoslavie)	1	1	0	non loti
	P4 MK 2 (origine : Pakistan)	2	2	0	non loti
	P5 MK 1 (origine : Pakistan)	2	2	0	non loti
	Z1 type Claymore (origine : Zimbabwe)	1	1	0	non loti
	PMR 2A (origine : Ex - Yougoslavie)	108	118	-10	non loti
	YM-1B (origine : Iran)	5	5	0	non loti
	PPMi-SR	2	2	0	non loti
	TYPE 72A	1	1	0	non loti
	CIL 2000 sans allumeur	0	3	-3	non loti
	P4 MK1 (origine : Pakistan)	2	2	0	non loti
	PFM-1S (origine : Russie)	0	52	-52	non loti
	TAB-1 Complète (origine : Brésil)	2	2	0	non loti
	EFDR NR 269 (origine : Autriche)	1	1	0	non loti
	PMN 2A (origine : Russie)	54	54	0	non loti
	YM-1 (origine : Iran)	30	30	0	non loti
	YM-1 Sans détonateur (origine : Iran)	23	23	0	non loti
	YM-1 avec allumeur séparé (origine : Iran)	1	1	0	non loti
	VS 50 sans amorçage (origine : Italie)	2	2	0	non loti
	N°4 sans allumeur (origine : Israël)	0	1	-1	non loti
	PM 4 (Origine : Yougoslavie)	0	10	-10	non loti

Valmara 69 démontée sans amorçage (origine Italie)	0	1	-1	non loti
PROM 1 sans allumeur (origine Yougoslavie)	0	2	-2	non loti
VAR 40 (origine : Italie)	0	1	-1	non loti
YM 1 (origine : Iran)	0	3	-3	non loti
"Copie "PMM sans allumeur ni détonateur	0	1	-1	non loti
CLAYMORE HAMDY sans allumeur (origine Egypte)	0	2	-2	
POM-2R (origine Russie)	0	0	-1	non loti
POM-2 en conteneur K POM-2 (origine Russie) - 4 mines dans un conteneur	0	0	-4	non loti
PMN-4	0	0	-2	non loti
POM-3 en conteneur K POM 3 (origine Russie)	4	0	+4	non loti
AP M18 (Iran)	1	0	+1	
TOTAL mines d'origine étrangère	273	378	-112	
TOTAL GENERAL	814	3941	-3134	

Sur la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2025, le stock total de mines anti-personnel conservées a été réduit de 79,52 %.

1b. *Renseignements facultatifs* : (Action n° 54 du Plan d'action de Nairobi)

Objectif	Activé/projet	Renseignements supplémentaires (Description des programmes ou activités, leurs objectifs et les progrès accomplis, les types de mines, les délais, s'il y a lieu, etc.)
<p>Mise en place de nouvelles techniques de neutralisation à distance de munitions par le Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale.</p>	<p>Sécurisation des interventions de ce groupe d'intervention</p>	<p>Destruction de 70 mines anti-personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 mines : Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55, allumeur à traction pression métallique - Modèle 54 M58. - 20 mines : Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression (vert armée). - 10 mines : Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1. - 10 mines : Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression indétectable Modèle 59, détonateur R54 (sable). - 10 mines : Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression indétectable Modèle 59, détonateur indétectable Modèle 66 (vert armée). - 10 mines : PMR 2A (origine Ex Yougoslavie). <p>Mise en place de procédure de dépiégeage de ce type de mines et développement de moyens permettant la destruction des mines à distance.</p>
<p>Réduction des stocks de mines antipersonnel conservées de l'état Français</p>		<p>Sur la période 2017-2025, plus de 2000 mines anti-personnel ont été détruites par DGA Techniques terrestres dans le cadre de réduction de stock de ce type de munitions. Ces destructions ont eu pour but d'éliminer des mines dont le vieillissement actuel faisait craindre des problématiques de sécurité pyrotechnique pour leur stockage dans le temps. Une réduction de stock a eu lieu pour certains modèles du fait de leur très faible taux d'utilisation en rapport du nombre de mines stockées.</p> <p>Les références des différents procès-verbaux de destruction ont été indiqués dans les différents rapports antérieurs.</p>

NOTE: Chaque État partie devrait fournir des renseignements sur ses plans et ses activités futures, s'il y a lieu; il conserve le droit de modifier ces renseignements à tout moment.

2. **Renseignements obligatoires:** Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
DGA Techniques terrestres	AP M18 (Iran)	1	Non Loti	Mine en cours d'expertise pour techniques de neutralisation

3. **Renseignements obligatoires:** Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
SANS OBJET				

Formule H **Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage."

État [partie] FRANCE Renseignements pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025

1. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites

Période de production : de 1951 au moratoire sur l'arrêt de la fabrication des mines antipersonnel de septembre 1995.

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M55	hauteur totale sans allumeur = 160 mm diamètre = 100 mm masse totale = 4 kg	allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	tolite	410	Cette mine se compose d'un pot métallique qui reste fixé dans le sol et d'un projectile à enveloppe métallique qui dépose au moment du fonctionnement	Planche n° 1	couleur de fond généralement "vert armée". Les marques sont moulées dans la matière plastique et indiquent le modèle de la mine et son lotissement
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	largeur = 160 mm hauteur = 105 mm épaisseur = 70 mm masse = 1 kg	allumeur électronique à rupture de fil Modèle F1 ou F2 avec inflammateur témoin, inflammateur de mise de feu et accessoires, 1 détonateur pyrotechnique	plastique	500	corps en matière plastique, de section rectangulaire légèrement cintrée	Planche n° 2	couleur de fond "vert armée", marque jaune

Mine antipersonnel détectable à volonté Modèle 59	diamètre = 60 mm hauteur = 32 mm masse = 130 gr	allumeur à pression indétectable Modèle 59 et détonateur métallique R 54 ou indétectable Modèle 56	tétryl tolite	17 50	boite cylindrique en polythène	Planche n° 3	couleur de fond "vert armée" ou "jaune sable"
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet, piège)	longueur totale avec allumeur antipersonnel indétectable Modèle 59 = 274 MM longueur totale sans allumeur = 252 mm longueur du corps de la mine = 100 mm longueur du piquet d'ancrage = 152 mm diamètre du corps de la mine = 34 mm diamètre de la plaque de détectabilité = 54 mm masse totale avec allumeur = 115 g	allumeur à pression indétectable Modèle 59, 2 détonateurs indétectable Modèle 66 (ou métallique R 54), allumeur de piégeage à traction incorporé	tétryl tolite	40 20	cette mine à la forme générale d'un piquet. Son aspect extérieur est identique à celui de la mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 51 (piquet)	Planche n° 4	couleur de fond "vert armée" marques en jaune

2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
P 40	diamètre = 100 mm hauteur = 215 mm poids total = 2 kg	allumeur rapporté à traction pression	tolite + relais RDX	480	enveloppe plastique, couleur : sable, marquage : jaune	Planche n° 6	
PMA 2	diamètre = 65 mm hauteur = 62 mm poids total = 0,135 kg	allumeur à pression	tolite	100	enveloppe plastique couleur du corps : vert olive ou vert kaki	Planche n° 7	

PMA 2 sans allumeur	diamètre = 65 mm hauteur = 62 mm poids total = 0,135 kg		tolite	100	enveloppe plastique couleur du corps : vert olive ou vert kaki	Planche n° 7
PMA 3	diamètre = 110 mm hauteur = 39 mm poids total = 0,183 kg	allumeur pression à friction	tétryl	35	enveloppe plastique couleur du corps : vert olive ou jaune marquage : dessous en relief	Planche n° 8
PMR 3 lisse sans allumeur	diamètre = 80 mm hauteur = 163 mm poids total = 2,400 kg		tolite	410	enveloppe en acier couleur du corps : vert olive ou jaune	Planche n° 9
Valmara 69	diamètre = 130 mm hauteur = 205 mm poids total = 3,700 kg	allumeur à traction pression	Composition B	480	enveloppe plastique couleur du corps : sable ou vert kaki marquage : jaune	Planche n° 13
YM 1	diamètre = 92 mm hauteur = 45 mm (hauteur de 48 mm avec coiffe de sécurité) poids total = 0,190 kg	allumeur à pression intégré	RDX	50	enveloppe plastique	Planche n° 15
PROM KD	diamètre = 85 mm hauteur = 200 mm Poids total = 1,300 kg	allumeur mécanique ou électronique de type traction-pression	bille métallique	350	enveloppe plastique	Planche n° 16
VS 50 sans amorçage	diamètre = 90 mm hauteur = 45 mm poids total = 0,185 kg	allumeur intégré à pression pneumatique	tolite + relais RDX	43	enveloppe plastique couleur du corps : sable ou vert olive	Planche n° 17
P4 MK2	diamètre = 70 mm hauteur = 44 mm poids total = 0,205 kg	allumeur à pression détonateur incorporé à la mine	tétryl	25	enveloppe plastique	Planche n° 18
P5 MK1	longueur = 220 mm largeur = 40 mm hauteur = 140 mm sans les pieds poids total = 2,600 kg	allumeur à traction ou commande électrique	hexogène à liant plastique ou C4	650	enveloppe plastique	Planche n° 19
PPM P2	diamètre = 60 mm hauteur = 140 mm poids total = 1,200 kg	allumeur intégrant l'amorce percutante et le détonateur	tolite	150	enveloppe métallique couleur du corps : vert olive	Planche n° 20

Z1 Type Claymore	largeur = 40 mm hauteur = 100 mm longueur = 230 mm masse = 1,700 kg	allumeur électrique	C4, explosif concentré	700	enveloppe plastique couleur du corps : vert	Planche n° 21
PMR 2A	diamètre = 66 mm hauteur = 140 mm poids total = 1,700 kg	allumeur à traction	TNT	132	enveloppe métallique couleur vert olive ou jaune	Planche n° 22
YM-1B	diamètre = 81 mm hauteur = 50 mm poids total = 0,192 kg	allumeur à pression intégré	Hexogène	50	enveloppe plastique couleur jaune	Planche n° 23
PPMi-SR	diamètre = 102 mm hauteur = 151 mm poids total = 3,147 kg	Allumeur pression RO8 Allumeur traction RO1	TNT	360	enveloppe métallique de couleur marron ou grise	Planche n° 24
CIL 2000 sans allumeur	largeur = 33,5 mm hauteur = 105 mm longueur = 217 mm masse = 2,600 kg		C4	400	Mine en matière plastique de couleur noire avec une bande peinte en jaune sur la partie haute	Planche n° 25
P4 MK1	diamètre = 70 mm hauteur = 44 mm poids total = 0,205 kg	allumeur à pression détonateur incorporé à la mine	tétryl	30	enveloppe plastique	Planche n° 26
PFM-1S	hauteur = 60 mm longueur = 120 mm largeur = 19 mm masse = 0,070 kg	Allumeur intégré à pression	Explosif liquide	35	enveloppe plastique	Planche n° 27
MRUD	largeur = 46 mm hauteur = 89 mm longueur = 231 mm masse = 1,5 kg	mise de feu (allumeur) électrique ou type UPMR2A	Plastique explosif concentré (billes)	900	enveloppe plastique couleur du corps : vert olive ou jaune	Planche n° 28
EFDR NR 269	hauteur = 120 mm longueur = 226 mm largeur = 60 mm masse = 1,90 kg	Mine équipée d'une bobine de cordeau NoneI avec un détonateur à une extrémité et un détonateur qui se monte dans le			enveloppe plastique	Planche n° 29

		déclencheur manuel à percussion				
PMN 2A	diamètre = 125 mm hauteur = 54 mm poids total = 0,415 kg	allumeur à pression incorporé à la mine	TNT - RDX	105	enveloppe plastique	Planche n° 30
CLAYMORE HAMDY Sans Allumeur	hauteur = 100 mm longueur = 216 mm largeur = 35 mm masse = 1,58 kg	allumeur électrique	C4	700	enveloppe plastique	Planche n° 31
TAB-1	diamètre = 57 mm hauteur avec allumeur = 61 mm poids total = 125 g	Allumeur constitué d'un système mécanique fonctionnant à pression et d'une amorce détonateur	Pentocire	82	enveloppe plastique	Planche n° 32
POM -3	diamètre = 50 mm hauteur avec allumeur = 183 mm poids total = 1,800 k g	Allumeur sismique avec autodestruction	Hexocire	90	Enveloppe métallique	Planche n° 33
POM-2R (origine Russie)	Fiches de synthèse des caractéristiques intrinsèques de chaque modèle en cours de rédaction. Fiches produits à venir					
POM-2 en conteneur K POM-2 (origine Russie) - 4 mines dans un conteneur						
PMN-4						
AP M18 (Iran)						

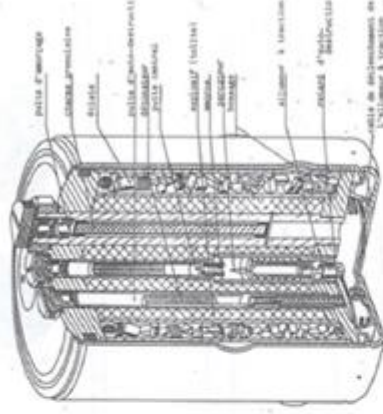
IDENTIFICATION

NOM :
MI AP MB 51/55

FAMILLE : Mine
 TYPE : Anti personnel
 ACTION : De zone bondissante
 PAYS : France
 DESTINATION : Réelle

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : AL TRP Modèle 54/55
 TYPE : Traction, Pression



PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : MI AP MB 51/55

PLANCHE
N°1

3

DIVERS

Nature de l'enveloppe : Métallique
 Avisole de piégeage : NON
 Signature électromagnétique : Fortement détectable
 Relevable : OUI

CHARGE

Type : Explosive Concentrée
 Nature : Toline
 Masse : 0,410 Kg

IDENTIFICATION

NOM :
MI AP EF DR FI

FAMILLE : Mine
 TYPE : Anti personnel
 ACTION : Effet dirigé
 PAYS : France
 DESTINATION : Réelle

ALLUMEUR PRINCIPAL

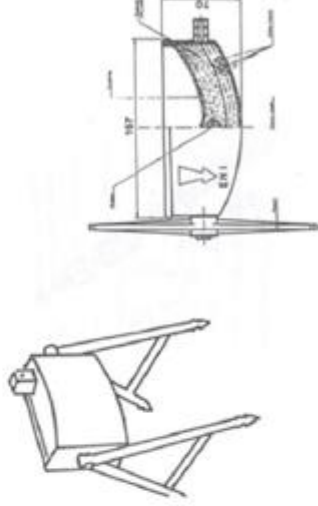
NOM : Allumeur électronique à rupture de fil
 TYPE : Electrique



PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : MI AP EF DR FI

PLANCHE
N°2



DIVERS

Nature de l'enveloppe : Plastique
 Avisole de piégeage : NON
 Signature électromagnétique : Fortement détectable
 Relevable : OUI

CHARGE

Type : Explosive Concentrée
 Nature : Plastique
 Masse : 0,500 Kg

IDENTIFICATION

NOM :
MI AP P 40

FAMILLE : Mine
 TYPE : Anti personnel
 ACTION : De zone bondissante
 PAYS : Italie
 DESTINATION : Réelle

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : Allumeur P 40
 TYPE : Traction - Pression

**DIVERS**

Nature de l'enveloppe : Plastique
 Alvéole de piégeage : NON
 Signature électromagnétique : Détectable
 Relèveable : OUI

CHARGE

Type : Explosive
 Nature : Composition B
 Masse : 0,450 Kg

IDENTIFICATION

NOM :
MI AP PMR 3

FAMILLE : Mine
 TYPE : Anti personnel
 ACTION : De zone fixe
 PAYS : Yougoslavie
 DESTINATION : Réelle

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : AU PMR-3
 TYPE : Traction / Pression

**DIVERS**

Nature de l'enveloppe : Acier
 Alvéole de piégeage : NON
 Signature électromagnétique : Détectable
 Relèveable : OUI

CHARGE

Type : Concentrée
 Nature : Télite (TNT)
 Masse : 0,410 Kg

PLANCHE
N°6

PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : MI AP P 40

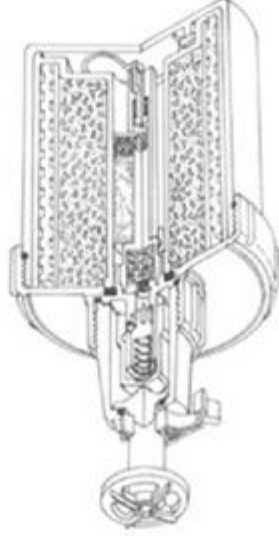
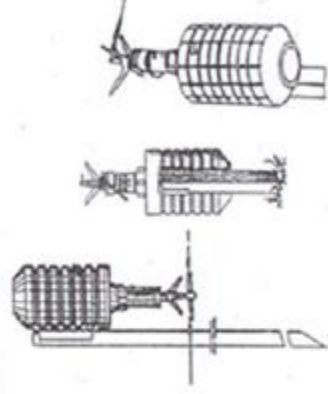


PLANCHE
N°9

PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : MI AP PMR 3



IDENTIFICATION

NOM :
MI AP VALMARA 69

FAMILLE : Mine
 ACTION : Anti personnel
 DESTINATION : Réelle

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : Allumeur Valmara 69

TYPE : Traction - Pression

**DIVERS**

Nature de l'enveloppe : Plastique
 Alvéole de piégeage : NON
 Signature Electromagnétique : Détectable
 Relevable : OUI

CHARGE

Type : à fragmentation
 Nature : Composition B
 Masse : 0,480 Kg

IDENTIFICATION

NOM :
MI AP VAR 40

FAMILLE : Mine
 ACTION : Anti personnel
 DESTINATION : Réelle

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : Allumeur à pression intégré

TYPE : Pression

**DIVERS**

Nature de l'enveloppe : Plastique
 Alvéole de piégeage : NON
 Signature électromagnétique : Faiblement détectable
 Relevable : OUI

CHARGE

Type : explosive concentrée
 Nature : Composition B/B2
 Masse : 40 grammes

PLANCHE
N° 13

PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : MI AP VALMARA 69

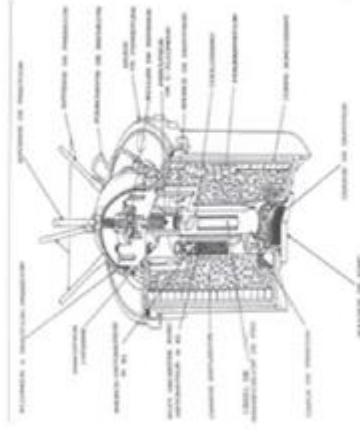
**IDENTIFICATION**

PLANCHE
N° 14

PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : VAR 40



IDENTIFICATION	
NOM : MI AP YM-1	
FAMILLE : Mine	TYPE : Anti personnel
PAYS : Iran	ACTION : Locale
	DESTINATION : Réelle
ALLUMEUR PRINCIPAL	
NOM : Allumeur à pression intégré	
TYPE : Pression	

PLANCHE
N° 15

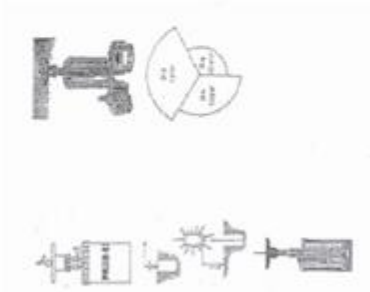


PHOTOS COMPLEMENTAIRES
NOM : YM-1

DIVERS	
Nature de l'enveloppe : Plastique	CHARGE
Alvéole de piégeage : /	Type : explosive concentrée
Signature électromagnétique : Faiblement détectable	Nature : RDX
Relevable : OUI	Masse : 50 grammes

IDENTIFICATION	
NOM : MI AP PROM KD	
FAMILLE : Mine	TYPE : Anti personnel
PAYS : Yougoslavie	ACTION : de zone bondissante
	DESTINATION : Réelle
ALLUMEUR PRINCIPAL	
NOM : Allumeur mécanique ou électronique	
TYPE : Traction-Pression	

PLANCHE
N° 16



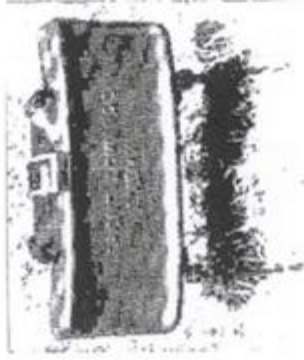
PHOTOS COMPLEMENTAIRES
NOM : PROM KD

DIVERS	
Nature de l'enveloppe : Plastique	CHARGE
Alvéole de piégeage : NON	Type : explosive concentrée
Signature électromagnétique : Faiblement détectable	Nature : /
Relevable : /	Masse : 350 grammes

IDENTIFICATION	
NOM :	MI AP P5 MK I
FAMILLE : Mine	TYPE : Anti personnel
PAYS : Pakistan	ACTION : Effet dirigé
	DESTINATION : Réelle
ALLUMEUR PRINCIPAL	
NOM : /	
TYPE : Traction	
Ou commande manuel détonateur électrique	

PLANCHE
N°19

PHOTOS COMPLEMENTAIRES
NOM : MI AP P5 MK I



DIVERS	CHARGE
Nature de l'enveloppe : Plastique	Type : à éclats
Alvéole de piégeage : NON	Nature : billes (Ø 5.5)
Signature électromagnétique : Fortement détectable	Masse : 0.65 kg
Relèveable : OUI	

IDENTIFICATION	
NOM :	MI AP PPM P2
FAMILLE : Mine	TYPE : Anti personnel
PAYS : Ex Yougoslavie	ACTION : De zone
	DESTINATION : Réelle
ALLUMEUR PRINCIPAL	
NOM : Allumeur intégrant l'amorce percussante et le détonateur	
TYPE : Traction	

PLANCHE
N°20

PHOTOS COMPLEMENTAIRES
NOM : MI AP PPM P2



DIVERS	CHARGE
Nature de l'enveloppe : Métallique	Type : Concentrée
Alvéole de piégeage : NON	Nature : Tolite (TNT)
Signature électromagnétique : Détectable	Masse : 0.150 kg
Relèveable : OUI	



IDENTIFICATION

NOM :
MI AP ZI Type Claymore

FAMILLE : Mine
 TYPE : Anti personnel
 ACTION : à effet directionnel
 PAYS : Egypte
 DESTINATION : Réelle

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : /
 TYPE : Allumeur électrique

**PHOTOS COMPLEMENTAIRES**

NOM : MI AP ZI Type Claymore

PLANCHE
N°21

1

DIVERS

Nature de l'enveloppe : Plastique
 Alvéole de piégeage : NON
 Signature électromagnétique : /
 Relevable : OUI

CHARGE

Type : Explosif concentré (billes)
 Nature : C4
 Masse : 0,700 kg

IDENTIFICATION

NOM :
MI AP PAMR 2A

FAMILLE : Mine
 TYPE : Anti personnel
 ACTION : Fragmentation
 PAYS : Ex-Yougoslavie
 DESTINATION : Locale

ALLUMEUR PRINCIPAL

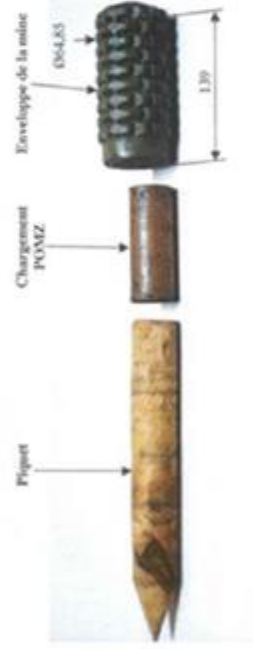
NOM : Allumeur UPMR-2A ou UPMR-2AS

TYPE : Traction

PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : MI AP PAMR 2A

PLANCHE
N°22

**DIVERS**

Nature de l'enveloppe : Métallique
 Alvéole de piégeage : NON
 Signature électromagnétique : Détectable
 Relevable : OUI

CHARGE

Type : A Fragmentation
 Nature : TNT
 Masse : 132 grammes

IDENTIFICATION

NOM :
MI AP YM-1B

FAMILLE : Mine
TYPE : Anti personnel
ACTION :
DESTINATION :

PAYS : Iran

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : Allumeur YM1

TYPE : Allumeur à pression intégré

**PLANCHE
N° 23****PHOTOS COMPLEMENTAIRES**

NOM : MI AP YM-1B

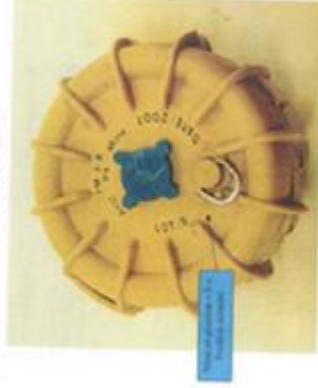
Vue de dessus
(avec capot de protection)



Vue de dessous



Marquage sur le fuselage

**DIVERS****CHARGE**

Nature de l'enveloppe :
Alvéole de piégeage :
Signature électromagnétique :
Référéable :

Type :
Nature : Hétérogène
Masse : 50 grammes

IDENTIFICATION

NOM :
MI AP PPMI-SR

FAMILLE : Mine
TYPE : Anti personnel
ACTION : Bondissante
PAYS : Tchèque et Slovaquie DESTINATION : Réelle

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : Allumeur RO-8 - Allumeur RO-1

TYPE : Allumeur mécanique - Allumeur à traction

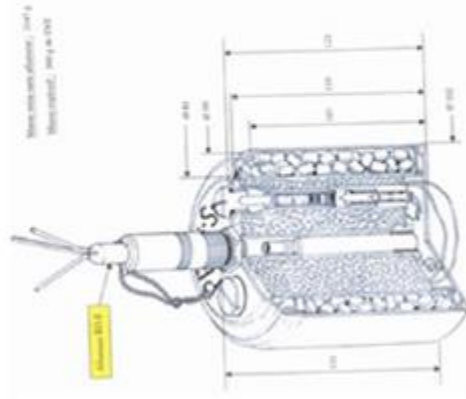
PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : MI AP PPMI-SR

DIVERS**CHARGE**

Nature de l'enveloppe : Métallique
Alvéole de piégeage : Nom
Signature électromagnétique : Out
Référéable :

Type : A Fragmentation
Nature : TNT
Masse : 360 grammes



IDENTIFICATION

NOM :
MI AP CIL 2000 Sans allumeur

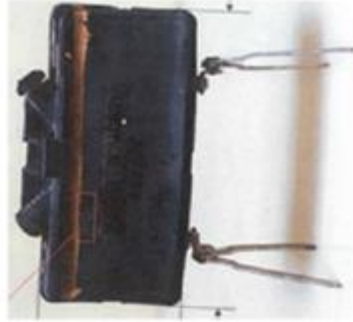
FAMILLE : Mine
TYPE : Anti personnel
ACTION :
DESTINATION :

PAYS :

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : /

TYPE : /



Vue de dessous pieds pliés

**PHOTOS COMPLEMENTAIRES**

NOM : MI AP CIL 2000 Sans allumeur

PLANCHE
N° 25

DIVERS

Nature de l'enveloppe : Plastique
Arrière de piéage :
Signature électromagnétique :
Relèveble :

CHARGE

Type :
Nature :
Masse : 0,400 Kg

IDENTIFICATION

NOM :
MI AP P4 MKI

FAMILLE : Mine
TYPE : Anti personnel
ACTION : Effet de souffle
DESTINATION : Réelle

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : Détonateur incorporé à la mine

TYPE : Pression

PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : MI AP P4 MKI

PLANCHE
N° 26

**DIVERS**

Nature de l'enveloppe : plastique
Arrière de piéage : NON
Signature électromagnétique : détectable
Relèveble : OUI

CHARGE

Type : Concentré
Nature : Téoxyl
Masse : 30 grammes

IDENTIFICATION

NOM :
MI AP PFM-1S

FAMILLE : Mine
PAYS : Russie
TYPE : Anti personnel
ACTION :
DESTINATION :

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : Allumeur VGAI-572 ou MDVM

TYPE : Allumeur à pression

PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : MI AP PFM-1S

PLANCHE
N° 27

**DIVERS**

Nature de l'enveloppe : enveloppe
plastique
Avéole de piégeage : /
Signature électromagnétique : Oui
Relévable : /

CHARGE

Type : /
Nature : Explosif liquide
Masse : 35 grammes

IDENTIFICATION

NOM :
MI AP MIRUD

FAMILLE : Mine
PAYS : Yougoslavie
TYPE : Anti personnel
ACTION : à effet directionnel
DESTINATION : Réelle

ALLUMEUR PRINCIPAL

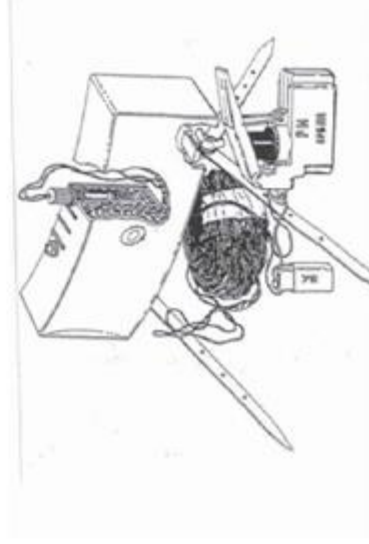
NOM : UPMR 2A

TYPE : Poignée de déclenchement ou type UPMR2.A

PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : MI AP MIRUD

PLANCHE
N°28

**DIVERS**

Nature de l'enveloppe : Plastique
Avéole de piégeage : NON
Signature électromagnétique : Détectable
Relévable : OUI

CHARGE

Type : Explosive
concentrés (billes)
Nature : Plastique
Masse : 0,900 Kg

IDENTIFICATION

NOM :
MI AP EFDR NR 269

FAMILLE : Mine

TYPE : Anti personnel

PAYS : Autriche

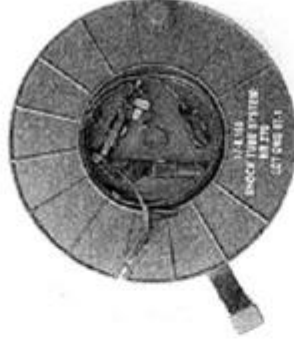
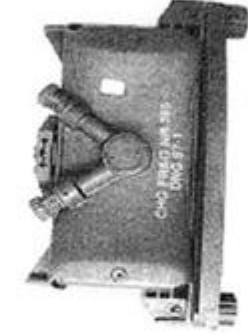
ACTION : A effet dirigé

DESTINATION :

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : Mine équipée d'une bobine de cordeau Nomel avec un détonateur à une extrémité et un détonateur qui se monte dans le déclencheur manuel à percussion

TYPE : /

**PLANCHE**

N° 29

PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : MI AP EFDR NR 269

DIVERS

Nature de l'enveloppe : enveloppe

plastique

Alvéole de piégeage : /

Signature électromagnétique : /

Relèveble : /

CHARGE

Type : /

Nature :

Masses :

IDENTIFICATION

NOM :
MI AP PMN 2A

FAMILLE : Mine

TYPE : Anti personnel

ACTION :

PAYS : Autriche

DESTINATION :

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : Allumeur à pression incorporé à la mine

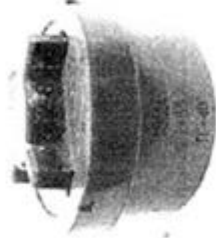
TYPE : à pression

PLANCHE

N° 30

PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : MI AP PMN 2A

**DIVERS**

Nature de l'enveloppe : enveloppe

plastique

Alvéole de piégeage : /

Signature électromagnétique : /

Relèveble : /

CHARGE

Type : /

Nature : TNT - RDX

Masses : 105 grammes

IDENTIFICATION

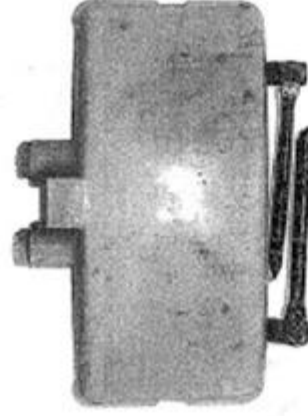
NOM :
MI AP CLAYMORE HAMDY

FAMILLE : Mine
TYPE : Anti personnel
ACTION : à effet dirigé
PAYS : Egypte
DESTINATION :

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : Allumeur électrique

TYPE : /

**PHOTOS COMPLEMENTAIRES**

NOM : MI AP CLAYMORE HAMDY

PLANCHE
N° 31

DIVERS

Nature de l'enveloppe : enveloppe
plastique
Alvéole de piégage : /
Signature électromagnétique : /
Relevable : /

CHARGE

Type : /
Nature : C4
Masse : 700 grammes

IDENTIFICATION

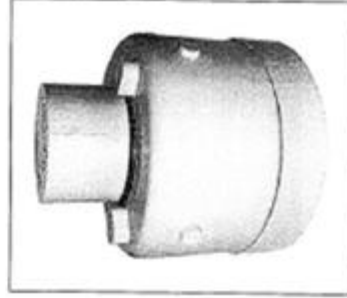
NOM :
MI AP TAB-1

FAMILLE : Mine
TYPE : Anti personnel
ACTION : Locale
PAYS : Brésil
DESTINATION : Réelle

ALLUMEUR PRINCIPAL

NOM : Allumeur constitué d'un système mécanique
fonctionnant à pression et d'une amorce détonateur

TYPE : Allumeur à pression

**PHOTOS COMPLEMENTAIRES**

NOM : MI AP TAB-1

PLANCHE
N° 32

DIVERS

Nature de l'enveloppe : enveloppe
plastique
Alvéole de piégage : /
Signature électromagnétique : /
Relevable : /

CHARGE

Type : /
Nature : Pentolite
Masse : 82 grammes

IDENTIFICATION

NOM :
Conteneur lanceur de Mine POM-3

FAMILLE : Mine TYPE : Anti personnel
ACTION : Locale-Bondissante
PAYS : Russie DESTINATION : Réelle

ALLUMEUR PRINCIPAL

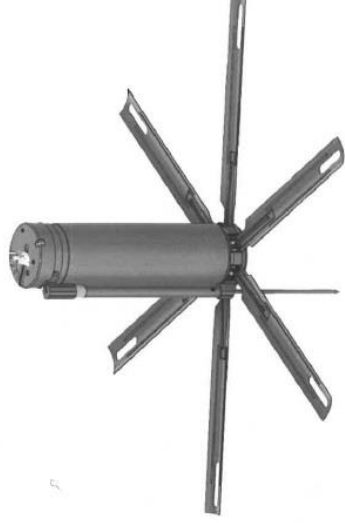
NOM : Allumeur EB-PPM
TYPE : Sismique avec autodestruction



=> Conteneur KPOM-3 contenant
4 mines POM-3

PHOTOS COMPLEMENTAIRES

NOM : POM-3



Mines POM-3 =>

DIVERS

Nature de l'enveloppe : Métallique
Alvéole de piégeage : NON
Signature électromagnétique : détectable à volonté
Relevable : NON

CHARGE
Type : Explosive Concentrée
Nature : Hexocire
Masse : 0,090 Kg

Formule I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

Nota bene : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État [partie] FRANCE Renseignements pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025

Abstraction faite d'éventuelles mines résiduelles des conflits de 1914-1918 et 1939-1945, il n'y a plus de zones minées sur le territoire français où la présence de mines soit avérée ou suspectée.

En 2025, le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a financé des projets dédiés en partie à l'éducation aux risques (voir infra).

Suite à la mise en sommeil des activités du Centre de sensibilisation aux Restes Explosifs de Guerre (CREG) en 2020, l'École du Génie n'a pas effectué de sensibilisations auprès de la population civile en 2025.

Les éditions de la bande dessinée *Mille et une mines* ont été suspendues en 2020.

Formule J Autres questions pertinentes

Remarque : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] FRANCE Renseignements pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les coopérations mentionnées ne sont pas spécifiques aux mines antipersonnel. Elles entrent dans le cadre général du déminage humanitaire mais contribuent néanmoins chacune à la lutte contre les mines antipersonnel.

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Description</i>
CPADD (Bénin)	<p>Le centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) est une école nationale à vocation régionale née du partenariat entre la France et le Bénin en 2002. Située à Ouidah (Bénin), sa mission est de contribuer à la création d'une capacité africaine dans 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none">• la lutte contre les engins explosifs ;• la sécurisation des dépôts des munitions ;• la réduction de la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) <p>en proposant des formations spécifiques répondant aux besoins de ses partenaires. Le CPADD dispense des formations répondant aux normes internationales dans les domaines du déminage humanitaire (IMAS/NILAM).</p> <p>La Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense (DCSD) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) arme deux (2) postes permanents : un officier du génie (directeur des études du CPADD) et un sous-officier expert EOD.</p> <p>En 2025, la DCSD a financé la formation de 239 stagiaires, dont 28% de stagiaires béninois, répartis sur 23 stages, dont 1 dispensé en langue anglaise. L'équipement pédagogique du centre s'est progressivement étoffé grâce à l'acquisition d'un brouilleur et d'un robot d'intervention permettant d'améliorer la qualité des formations délivrées et d'obtenir la certification UNMAS pour les cinq années à venir. Les renforts de spécialistes français (4) sur des séquences d'environ deux mois pour</p>

	<p>chacun d'eux, en missions d'expertise se sont poursuivis, permettant d'apporter une plus-value en termes d'expérience et de compétence.</p> <p>En 2025, les financements français consacrés au CPADD se sont élevés à 608 000€ dont 212 000€ de dotation de fonctionnement et de participation au financement des bourses des stagiaires, ce qui fait de la France le principal bailleur des stagiaires.</p> <p>Par ailleurs, le CPADD reçoit des financements de l'Union Européenne, du Japon, du Danemark et d'autres bailleurs.</p> <p>Mi-février, le commandant du pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs (PIAM) et son adjoint, directeur des formations MUNitions et des EXplosifs (MUNEX), se sont rendus au CPADD afin de développer les échanges entre les deux centres experts. Des pistes intéressantes et encourageantes de développement (Plan CPADD 2030 qui vise à doubler la capacité d'accueil de stagiaires) et de nouvelles formations pourraient voir le jour, appuyés notamment par l'expertise française.</p>
ERDHL (Liban)	<p>Depuis 2017, la France participe à la montée en puissance de l'École Régionale de Déminage Humanitaire au Liban (ERDHL) qui est une école à vocation régionale. Dédiée au déminage, à la dépollution et à la lutte contre les engins explosifs, l'ERDHL apporte conseils et assistance spécialisée aux stagiaires des pays touchés par les mines terrestres et les munitions non explosées, en proposant des formations répondant aux besoins des programmes de déminage humanitaire.</p> <p>L'ERDHL, installée à Hammana, a accueilli, depuis sa création le 5 octobre 2017, plus de 3000 stagiaires formés en langue arabe essentiellement (quelques stages en anglais également) selon les standards internationaux (IMAS/NILAM).</p> <p>Un coopérant militaire du MEAE / DCSD (officier du génie expert du domaine MUNEX de l'armée de Terre) est affecté au sein de l'École.</p> <p>En 2025, l'école a formé 714 stagiaires avec un taux de mixité de 28 %.</p> <p>La contribution financière de la France au fonctionnement de l'ERDHL en 2025 est estimée à 220 000€ (mise à disposition d'un coopérant ainsi que dotation en matériel et au fonctionnement de l'école). Par ailleurs, deux stages à la carte, respectivement sur les IED et la thématique IEDD, ont eu lieu en France en 2025.</p> <p>La vocation déminage humanitaire est croissante, et on note l'apparition de nouveaux stages s'adressant à des victimes des mines et contribuant à leur reconstruction et réinsertion dans la vie professionnelle (stage « beauté », stage « produits ménagers », stage « apiculteur »). La demande de formation augmente aussi fortement, en particulier de la part d'ONG locales et régionales.</p> <p>Le PIAM accueille régulièrement des observateurs de l'ERDHL lors de ses formations afin de partager les bonnes pratiques et l'expérience des instructeurs.</p>

<p>NPMEC (Cambodge)</p>	<p>Le National Center for Peacekeeping and ERW Clearance of Cambodia (NPMEC) a été créé en 2005. Le NPMEC est l'unité des forces armées cambodgiennes chargé de la préparation et de l'envoi des troupes en mission de maintien de la paix, ainsi que de l'élimination des déchets de guerre sur le territoire national.</p> <p>Le NPMEC organise chaque année plusieurs stages consacrés à la lutte contre les mines et au danger pyrotechnique, dont un stage <i>Demining technical training course</i> qui se veut l'un des stages « phares » de l'école et le vecteur de son rayonnement international. L'expertise du NPMEC en déminage, gestion des déchets de guerre et stockage de munitions en milieu onusien est reconnue dans la sous-région.</p> <p>Un coopérant MEAE/DCSD est inséré au sein de cette unité comme conseiller du directeur. Il participe également à la préparation opérationnelle des casques bleus cambodgiens. Le centre bénéficie également de l'expertise d'instructeurs français détachés pour l'occasion (envoi de 2 formateurs pour délivrer un stage EOD 3 en 2025, envoi de 2 formateurs pour la gestion des stocks de munitions).</p> <p>La contribution française au NPMEC s'est élevée à 240 000€ en 2025.</p>
<p>Cameroun (Sureté nationale)</p>	<p>En 2025, la France a appuyé la lutte contre les mines au Cameroun en contribuant à la mise en place d'antennes de déminage au sein des directions régionales de la Sureté nationale par des formations EOD 1, 2 et 3 et l'équipement de ces équipes.</p> <p>En 2025, la contribution française a été de 500 000€, consacrés à des formations confiées à la société Géomines ainsi qu'à des dotations en équipements de protection.</p>
<p>Ukraine (SESU, agences des Nations Unies)</p>	<p>Depuis 2024, la France appuie le Service des situations d'urgence (SESU) d'Ukraine dans ses activités de déminage avec la mise en place à Kiev d'un coopérant de Protection civile expert du déminage en charge de conseil et de formation en matière de déminage humanitaire.</p> <p>La France est représentée par le biais du Poste au <i>Sectorial Working Group on Humanitarian Demining</i>, nouveau cadre des discussions sur le déminage humanitaire international, notamment sur la mise en place de doctrines et d'attribution des certifications délivrées aux opérateurs (ONG et compagnies privées).</p> <p>La contribution française a pris la forme d'audits et d'évaluations <i>in situ</i> à Tcherkassy dans le but d'apporter un appui technique et financier dans la réhabilitation d'un centre d'entraînement subaquatique du SESU pour compléter les enseignements techniques initiaux en intégrant des moyens spéciaux (drones, sonars).</p> <p>Le SESU s'est vu doté d'une banque de données spécialisée dans l'identification des munitions de</p>

guerre, dénommée « base Turpin ». Cette plateforme technique, à vocation internationale, a été délivrée à titre gracieux par la DGSCGC (ministère de l'Intérieur) pour optimiser la sécurité des opérateurs de terrain. Toujours en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, le CDCS a également renouvelé son appui au SESU avec l'organisation en novembre 2024 d'une deuxième session de formation au déminage subaquatique à Marseille à destination de 8 plongeurs démineurs ukrainiens.

La France, représentée par le pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs (PIAM), est aussi partie prenante à la coalition internationale pour le déminage au profit de l'Ukraine, pilotée par la Lituanie et l'Islande. Dans le cadre de cette coalition, les armées françaises contribuent à la formation de démineurs ukrainiens.

Depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022, la France a financé le soutien au déminage en Ukraine via les agences des Nations-Unies :

- deux projets de l'UNOPS (1,43 M€ et 1M€) en soutien aux capacités de déminage de la police ukrainienne ;
- deux projets du PNUD en soutien au Ministère des situations d'urgence ukrainien (1,5 M€ de renforcement capacitaire et pour l'assistance à la lutte contre les mines pour les acteurs humanitaires ; 0,5M€ pour la réhabilitation d'un centre de formation de déminage subaquatique à Tcherkassy) ;
- un projet porté par le PAM et la FAO d'intelligence artificielle et d'imagerie satellite pour le déminage et la reprise d'activités agricoles, à hauteur de 4,5M€ en 2023 et de 5M€ en 2024.

Créé en 2024 par un accord bilatéral entre les gouvernements français et ukrainien, le fonds Ukraine permet de financer des projets répondant directement aux besoins concrets et urgents de la population et à la résilience du pays face au conflit, **deux projets de déminage ont ainsi été financés en 2025 :**

- Exail Robotics [14,63 M€] pour le financement de la livraison d'équipements de déminage terrestre au bénéfice de la Police Nationale Ukrainienne et des équipements de déminage subaquatique au bénéfice du SESU. L'objectif est de rendre autonome les services ukrainiens en incluant la formation des démineurs ukrainiens à la maintenance des équipements.
- CNIM Systèmes Industriels [14,98 M€] au bénéfice du SESU, l'entreprise CNIM met en œuvre un projet de livraison de six robots ROCUS, permettant la détection et la neutralisation des

	mines ainsi que quatre robots SDZ conçus pour détruire les mines sur de vastes zones.
<p>Pays divers ONG (HI, HAMAP, HALO trust, DRC, ITF, Mercy Corps)</p> <p>Forces et services de sécurité intérieure</p>	<p>Le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (CDCS) intervient dans les domaines de la dépollution, du renforcement de capacités (formation, équipement), de l'éducation aux risques et de la prise en charge des victimes d'explosifs au profit des Etats et des populations les plus vulnérables face au danger des mines, engins explosifs improvisés et restes explosifs de guerre.</p> <p>En 2025, le CDCS a financé des projets portant des activités de déminage à hauteur de 12,48 millions d'euros. Ces financements bénéficient principalement à des ONG (françaises et internationales) et à la marge aux forces de sécurité intérieure. Plus particulièrement en 2025, la France est intervenue dans plusieurs pays en crise et en post-crise en soutenant les actions suivantes, liées au déminage :</p> <p>Formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liban 1 500 000 € (HAMAP) • Cameroun 500 000€ (Géomines – <i>voir supra</i>) • Bénin 234 097,58€ (CPADD – <i>voir supra</i>) <p>Dépollution:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soudan 1 500 000€ (DRC) • Syrie 1 500 000€ (ITF) • Syrie 3 500 000€ (Mercy Corps, en consortium avec HI) • Ukraine 1 500 000 € (HALO trust) • Ukraine 1 000 000 € (HI en consortium avec HAMAP) <p>Activités multiples (dépollution et/ou sensibilisation et/ou formations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Palestine 1 497 362,13 (HI) • Irak 1 000 000€ (HAMAP)

<p>Pays divers (formation de stagiaires étrangers)</p>	<p>En 2024, le PIAM a assuré la formation de stagiaires étrangers.</p> <p>En novembre 2024, le PIAM a notamment réalisé en Mauritanie une formation de 15 jours au profit des instructeurs du centre contre-IED de ce pays. Une seconde mission (à 1/2/0), dans la continuité de celle de 2024 a été menée en novembre 2025, afin de continuer à développer la capacités C-IED mauritaniennes.</p> <p>Fin 2024, des échanges ont été initiés entre le PIAM et le Mine action & EOD Training Centre de Bosnie-Herzégovine dans le cadre d'un financement du plan de solidarité stratégique de l'EMA. Ces échanges se sont poursuivis en 2025 par une coopération accrue dans la lutte contre les mines. À l'automne, le PIAM a envoyé durant deux semaines deux instructeurs (0/2/0) en Bosnie pour un partage d'expérience</p> <p>L'EG/PIAM participe aussi à des missions de conseil et d'expertise auprès de pays étrangers sur les restes explosifs de guerre (REG-ERW) et engins explosifs : octobre 2025, le PIAM (1/1/0) s'est rendu en Colombie puis a accueilli une délégation colombienne durant 10j pour un partage de bonnes pratiques et échanges mutuels sur les formations. En 2025, le PIAM a assuré la formation de 4 stagiaires étrangers.</p>
--	---